

quotidiens afin de prendre contact avec les familles désirant retourner à la culture des champs. Aucune assistance financière n'était promise, mais le comité offrait les conseils et les services d'experts fiables et désintéressés comme agents de liaison entre ces familles ou individus et les occasions leur permettant de retourner avantageusement sur la terre ou d'obtenir du travail sur les fermes. Du 1er octobre 1930 au 30 septembre 1934, ces activités ont eu pour résultat le placement de 32,602 ouvriers agricoles célibataires, et 14,748 familles ont été établies sur des fermes sans aucune dépense de fonds publics sous forme d'assistance. En prenant une moyenne de cinq personnes par famille, le mouvement de retour à la terre inauguré par ce comité représente plus de 106,343 âmes. En outre des activités conjointes des deux grands chemins de fer et du ministère de l'Immigration et de la Colonisation, plusieurs provinces poursuivent aussi un programme de colonisation très effectif.

Ce mouvement de colonisation a permis de constater qu'il y avait dans les villes de nombreuses familles désireuses de gagner leur vie sur la terre mais qui ne pouvaient tenter de s'y établir parce qu'elles manquaient de capital. Comme contribution à ce mouvement, le gouvernement fédéral, en mai 1932, a décidé d'assumer une partie des frais d'établissement sur la terre des familles qui pourraient se qualifier pour telle assistance dans toutes les localités où la province et la municipalité concernées assumeraient une contribution semblable et une entente à cet effet a été proposée à chacun des gouvernements provinciaux. Les stipulations de cette entente peuvent être résumées comme suit:—

Le gouvernement fédéral contribue un tiers d'un montant ne devant pas dépasser \$600 par famille aux fins de fournir une certaine mesure de secours aux familles qui autrement seraient sur le secours direct, en plaçant ces familles sur la terre, les deux autres tiers de ce montant devant être contribués par la province et la municipalité dans des proportions à être établies entre ces deux autorités. La contribution du gouvernement fédéral doit être regardée comme une dépense à fonds perdus. La dépense pour une famille quelconque au cours de la première année ne doit pas dépasser \$500 pour toutes fins, y compris la subsistance et l'établissement, un minimum de \$100 étant retenu pour pourvoir à la subsistance, si nécessaire, au cours de la seconde année. Aucune partie du montant mentionné ci-dessus ne doit servir à l'achat ou au loyer d'une terre.

Il est stipulé que toutes les familles pouvant être assistées en vertu de cette entente doivent être domiciliées au Canada et recrutées parmi celles qui autrement seraient sous le secours direct, le recrutement devant être fait sans aucune discrimination politique, raciale ou religieuse.

La province est responsable de l'administration des secours pour l'établissement, y compris la localisation et l'inspection de fermes s'y prêtant, et pour la sélection des familles possédant les aptitudes nécessaires.

L'administration doit être défrayée par la province et aucune part du coût de l'administration et de la surveillance ne peut être déduite du montant maximum de \$600 prévu pour l'entretien et l'établissement de chaque famille. Les paiements aux familles assistées doivent être faits par la province qui doit nommer un comité consultatif comprenant des représentants de la Branche fédérale de l'Établissement sur la terre, la Branche de Colonisation du Canadien Pacifique et la Branche de Colonisation du Canadien National.

Sous ce plan, un total de 3,744 familles composées de 19,635 personnes ont été établies sur des fermes entre le 1er juin 1932 et le 30 septembre 1934. Sous les deux plans décrits ci-dessus le mouvement du retour à la terre a englobé, par conséquent, 125,000 personnes depuis octobre 1930.